

ANNEXE 3

LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE PARTENARIAT

L'échelon départemental, le comité départemental des services aux familles, facilite notamment la déclinaison des politiques d'inclusion sur le territoire

La réforme en cours du cadre normatif des modes d'accueil révisé en profondeur la gouvernance des politiques locales d'accueil du jeune enfant et l'insère dans un périmètre élargi d'une nouvelle gouvernance des services aux familles.

A la place des commissions départementales de l'accueil du jeune enfant, les nouveaux comités départementaux des services aux familles visent à favoriser le maintien et le développement territorial d'offres de services intégrées, construites sur l'analyse des besoins pluriels des parents et des territoires.

S'appuyant sur l'expérience acquise depuis 2014 avec les schémas départementaux des services aux familles, les comités départementaux des services aux familles deviennent l'instance de travail de l'ensemble des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, réunis sous la présidence du préfet dans sa fonction d'ensemblier et de facilitateur.

Le préfet de département est désormais entouré de plusieurs vice-présidents : le président du conseil départemental, un représentant des communes et intercommunalités du département, et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales.

Il s'agit ainsi de reconnaître le rôle essentiel joué par les collectivités territoriales et la branche famille de la sécurité sociale dans le développement de ces services.

Pilotés par un secrétaire général désigné par la caisse des allocations familiales, les travaux de chaque comité intègrent la conception et la mise en œuvre d'un schéma départemental des services aux familles comportant un plan d'action départemental en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Les comités départementaux des services aux familles travaillent ainsi à un meilleur maillage du territoire mais également à une offre d'accueil diversifiée, de qualité et à même de mieux répondre aux besoins de tous les parents. L'activité de ces comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'une évaluation qui associe les collectivités territoriales.

Le comité étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance et du soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales dans le domaine des services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Sur le champ de l'inclusion, les schémas départementaux des services aux familles peuvent permettre de répondre à certains enjeux :

- Recenser les besoins et améliorer la mise en relation entre les besoins et l'offre ;
- Animer une dynamique partenariale à travers la mise en place d'un pôle « ressources »
- Handicap ou d'une personne « ressources » dédiés ;
- Informer les parents sur l'offre existante.

La convention territoriale globale (CTG) décline les orientations du schéma départemental de services aux familles (SDSF) à l'échelon des intercommunalités et communes et garantissent les conditions d'un projet de territoire inclusif.

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et :

- Le conseil départemental à l'échelon du département ;
- Une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les dispositifs de soutien à la parentalité

La politique de soutien à la parentalité est confiée à la branche famille de la sécurité sociale. Ainsi en 2017, les CAF ont soutenu financièrement :

- Plus de 9 500 actions, conduites par 5 062 structures mobilisées dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- Près de 3 100 structures ayant porté des actions dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). 200 000 enfants et jeunes entre 6 et 17 ans ainsi que 135 000 familles ont bénéficié de ces actions ;
- 1 535 lieux d'accueils enfants-parents (LAEP), soit un LAEP pour près de 3 000 enfants de moins de 6 ans ;
- 268 services de médiation familiale et 205 espaces de rencontre.

D'ici à 2022, l'enjeu est de consolider le portage de cette politique au sein des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) comme des conventions territoriales globales (CtG) et de garantir l'attractivité des offres auprès des parents.

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP) :

les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la *circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999* relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Les REAAP se sont mis en place dans les 100 départements, sous des formes diverses, qui sont le reflet des relations entre les acteurs départementaux du soutien à la parentalité dans chaque département. Des comités de pilotage assurent la direction du réseau autour du ou des pilotes.

Les lieux d'accueil enfant parent (LEAP) :

le LEAP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ils sont financés par la branche famille. Les coordonnées des LAEP sont disponibles sur le site www.mon-enfant.fr.